

## **ARRETE**

### **portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Commune de CHANTEIX**

\*\*\*

Le Maire de la Commune de CHANTEIX

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8<sup>ème</sup> Partie- Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Vu la demande de monsieur Nicolas Becharel, représentant l'Union Cycliste Briviste, association organisatrice, en date du 18 mai 2024,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de la course cycliste de l'Union Cycliste Briviste le dimanche 26 mai 2024, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation et du stationnement par mesure de sécurité pour les usagers,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation de tout véhicule est réglementée sur les voies **RD 53, RD 130, RD 7, RD 170, Lacoste, impasse des Châtaigniers, impasse Félix Mayne, route du Pradel, impasse du Bourdet, chemin du Bouchailloux, route des Rosiers, impasse des Aulnes, impasse des Fleurs, route du Martoulet**, territoire de la commune de Chanteix, **à compter du dimanche 26 mai 2024 à 12h30 pour la durée de la course.**

**ARTICLE 2** : La circulation sera faite uniquement dans le sens de la course. Le stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE 3** : Toutes les dispositions de sécurité devront être prises par le service d'ordre afin de déterminer le sens de circulation et protéger le public dans la traversée de l'agglomération.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place par l'Union Cycliste Briviste, association organisatrice de la course

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de CHANTEIX.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté est adressé :

- Au lieutenant-colonel de la gendarmerie d'Uzerche
- A monsieur le directeur départemental des SDOS
- A monsieur Nicolas Becharel, représentant de l'association organisatrice

Fait à Chanteix, le 22 mai 2024

Le Maire,  
Jean MOUZAT

